

## [IE] Refus d'autorisation du rachat d'une radio

**IRIS 2001-3:1/10**

*Marie McGonagle  
School of Law, Université nationale d'Irlande, Galway*

Le 29 janvier 2001, l'Independent Radio and Television Commission (Commission de la radio et de la télévision indépendantes - IRTC) a refusé d'autoriser le rachat par Ulster Television de County Media. Ulster Television (UTV) diffuse en et à partir d'Irlande du Nord et fait partie de l'Independent Television Network (Réseau de la télévision indépendante) du Royaume-Uni. County Media est propriétaire de trois stations de radio locales indépendantes à Cork, la deuxième ville d'Irlande. Selon l'article 6.2 de la loi de 1988 relative à la radio et à la télévision, l'IRTC doit examiner notamment la nature, la compétence et l'expérience du candidat. Elle doit également examiner si l'existence d'une diversité de services est souhaitable dans la zone géographique concernée. La loi ne fixe pas de modalités strictes sur la façon dont l'IRTC doit procéder pour parvenir à ce résultat. Depuis 1988, la politique de l'IRTC a consisté à empêcher toute entreprise de médias en place de détenir plus de 27 % du capital de toute autre société de médias. Elle a également favorisé le maintien d'une forte présence locale dans la propriété des stations locales. Permettre à UTV de racheter County Media aurait constitué un véritable revirement de politique. L'IRTC a cependant annoncé la révision complète de sa politique en matière de propriété. Le 1 février 2001, le ministre de l'Entreprise, du Commerce et de l'Emploi a autorisé la transaction d'UTV en vertu de la législation nationale en matière de fusions et d'acquisitions.

***The Irish Times, 30 January 2001***

*The Irish Times, 30 janvier 2001*

